

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 11 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 04 juin avril, s'est réuni salle consulaire, mairie de Marignier, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS () :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, Mme JAUN Christelle, M. MONNET Philippe, M. PERRY Christophe, M REVILLOD Maurice, , MR MAZAROTTI Yves, Mme ALLARD Sylvie, M Servoz Claude, M MENEGON Daniel,

Nombre de membres : 18

Présents : 11

Absents représentés : 0

Absents :

ABSENTS REPRESENTES () :

EXCUSES : M BOISIER Adrien,

VOTES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENTS () :

M Fournier Christophe, Valli Stéphane, M. NAVARRO Daniel, Me Fernandez Julie, M LAVAL Luc ,
Mme BLANC Dominique

Secrétaire de séance nommée : Madame Jaun Christelle

38. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 12 – Le budget ;

CONSIDERANT la présentation de ce compte de gestion

CONSIDERANT que ce compte de gestion est conforme au compte administratif et appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

Le comité de direction après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de L'Epic Faucigny Glières Tourisme établi par madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville présentant un résultat de clôture excédentaire de 118901€87 décomposé comme suit :

Un excédent de section de fonctionnement de 75611.87 € et un excédent de section d'investissement de 43290 €

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

Christelle Jaun



La présidente :

Amalia Jourdan



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.